

**Procès-verbal du Conseil Municipal
Du 11 décembre 2023**

L'An Deux Mil vingt-trois, le 11 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DONA Mario, Maire

Étaient présents : Mr YOUNOUS Adep, Mme BOULLARD Annick, Mme BERLEZ Marie-Christine, Mr ADAM Christian, Mr QUENEUILLE Sébastien, Mr LELONG Gianni, Mr MARTIN Patrick et Mme MANGE Cécile formant la majorité des membres en exercice

Était absente excusée : Mr GILLET Jean-Marc, Mme OBRY Christelle, Mme DEPOILLY Tiphanie

Était absente non excusée : Mme BOUCHER Mélanie.

Pouvoir : Mr GILLET Jean-Marc donne pouvoir à Mr YOUNOUS Adep et Mme DEPOILLY Tiphanie donne pouvoir à Mme BOULLARD Annick

Secrétaire de séance : Monsieur ADAM Christian

Les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1) Approbation du procès-verbal du 2 novembre 2023
- 2) Renouvellement de la convention SPA
- 3) Amortissement de la commune
- 4) Décisions modificatives du budget
- 5) Création et suppression de poste
- 6) Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- 7) Fonds de soutien financier de la CCVS 2024
- 8) Tarifs communaux 2024
- 9) Point sur les travaux
- 10) Questions diverses

1) Approbation du procès-verbal du 2 novembre 2023

Mme BOULLARD donne lecture d'un courrier de Mme DEPOILLY qui n'est pas d'accord de dire qu'elle n'a pas donné de réponse pour la commission électorale pour un mail reçu le matin et une réponse attendue le soir n'étant pas connectée en permanence. Concernant son absence à cette réunion elle dit que Mr le Maire était au courant au préalable.

Mr YOUNOUS souhaite apporter une précision à propos du RCE pour dire que les papiers ont été fait à la sous-préfecture.

Mr le Maire répond que cela n'a pas été fait dans les temps en précisant les règles lors d'un changement de bureau d'une association. Il doit y avoir une AG extraordinaire, puis un vote du nouveau bureau et l'envoi du PV de cette réunion à la sous-préfecture or cela n'a pas été fait.

Mr YOUNOUS précise que la RCE pensait être dans la légalité mais ils n'ont pas pensé à avertir la commune.

Mr LELONG souligne qu'il ne faut pas « la mort » du RCE, ce serait dommage.

Mr ADAM demande que l'on arrête la discussion sur le RCE qui n'est pas le sujet de la réunion.

Mr le Maire rappelle que c'est lui qui dirige les débats et clôt la discussion.

Conseil Municipal – séance du 11 décembre 2023

Avec 9 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 2 novembre 2023

2) Renouvellement de la convention SPA

Monsieur le Maire expose que le contrat de prestations de services de « fourrière animale » sans ramassage, ni capture, passé avec la SPA arrive à son terme le 31 décembre 2023.

Un nouveau contrat est proposé par la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Le tarif s'élève pour 2024 à 1,34 € par habitant, pour 2025 à 1,40 € par habitant et pour 2026 à 1,45 € par habitant. La population retenue pour le calcul du prix de la prestation est la population totale légale de l'année concernée (source INSEE).

Les autres termes du contrat concernant la nature des prestations, les conditions de prise en charge des animaux sont inchangés par rapport au contrat précédent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le nouveau contrat de prestation de services « fourrière animale » proposé par la SPA dont le siège social est situé au n°39 boulevard Berthier 75017 Paris qui entrera en application au 1^{er} janvier 2024, pour une durée d'un an renouvelable tacitement 2 fois.

Il autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

3) Amortissement de la commune

Le receveur municipal nous a fait connaître que la commune devait amortir certaines subventions portées en investissement. Selon l'article L 2321-2-28° du Code Général des Collectivités, pour les communes de moins de 3500 habitants, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, comptabilisées au compte 204 ainsi que les frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisation comptabilisée au compte 203.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget

La commune d'Etalondes compte moins de 3 500 habitants. Elle est donc tenue d'amortir uniquement les dépenses liées aux subventions d'équipement versées et aux frais d'études non suivis de réalisation mais peut sur délibération du conseil municipal décider d'autres catégories de dépenses à amortir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, à compter de 2023 :

- Fixe l'amortissement des subventions comptabilisées au compte 204 à 5 ans et les frais d'études comptabilisés au compte 203 à 5 ans.

- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Conseil Municipal – séance du 11 décembre 2023

4) Décisions modificatives du budget

Décision Modificative n°5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2023

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 615221	Bâtiments publics		4 489,00
042 / 6811	Dotations aux amortissements	4 489,00	
23 / 2315 / 236	Installation, matériel et outillage technique	4 489,00	
	Total	8 978,00	4 489,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
042 / 2804172 / OPFI	Autres établissements – Bâtiments et installations	4 489,00	
	Total	4 489,00	0,00

Décision Modificative n°6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2023

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 21312 / OFPI	Bâtiments scolaires	3 167,84	
	Total	3 167,84	

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2031 / OPFI	Frais d'études	3 167,84	
	Total	3 167,84	

Conseil Municipal – séance du 11 décembre 2023

5) Création et suppression de poste

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu la saisine du Comité Social Territorial du 17 novembre 2023

Vu le départ en retraite de Mme GILLMANN Agnès au 1^{er} janvier 2024.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Attaché Principal titulaire à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024, en raison d'un départ en retraite.

Vu la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique (37h30/sem) et un emploi permanent à temps non-complet d'Adjoint Administratif (20h/sem) et un emploi temporaire à temps non-complet (25h/sem) d'Adjoint technique d'une durée d'un an renouvelable au 1^{er} février 2024 pour les besoins de services de la commune.

Le Maire propose à l'assemblée :

Au 1^{er} janvier 2024 :

La suppression d'un emploi d'Attaché Principal titulaire à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2024,

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Attaché

Grade : Attaché principal :

- nouvel effectif : 0

Mr MARTIN préconise de limiter la mise en place de parterres de fleurs pour ne pas surcharger le travail des agents.

Conseil Municipal – séance du 11 décembre 2023

CADRES OU EMPLOIS	GRADE	EFFECTIF	TEMPS DE TRAVAIL	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint Administratif Territoriaux	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1	Temps complet	37 h 30 mn
	Adjoint Administratif	1 1	Temps complet Temps non complet	37 h 30 mn 20h
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise principal	1	Temps complet	35h
	Agent de Maîtrise	1	Temps complet	37h30 mn
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	1	Temps complet	37 h 30 mn
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	2	2 Temps non complet	23 h et 15 h
	Adjoint Technique	2 1	Temps complet Temps non-complet (temporaire d'un an)	37 h 30 mn 25h

6) Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu la saisine du comité social territorial en date du 08/11/2023 pour la séance du 21 décembre 2023,

Mr le Maire expose au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Conseil Municipal – séance du 11 décembre 2023

Montant de la prime de pouvoir d'achat

Inférieure ou égale à 23 700 € : 800€

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : 700€

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : 600€

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : 500€

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : 400€

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : 350€

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : 300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de décembre 2023

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

Conseil Municipal – séance du 11 décembre 2023

7) Fonds de soutien financier de la CCVS 2024

Monsieur le Maire présente le projet d'Aménagement de la traversée d'agglomération de Mancheville (tranche 1). Il s'agit de la concrétisation d'un projet datant de 2019 qui s'est reporté au fil des années afin de globaliser les travaux de sécurisation routière et de lutte contre les inondations.

Le coût de cette opération est estimé à 818 842,00 € HT soit 982 589,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- s'engage à réaliser ces travaux
- décide d'inscrire la dépense sur son budget 2024
- sollicite une subvention de la Communauté de Communes des Villes Sœurs au titre du fonds de soutien financier et d'abondement aux projets d'intérêt communautaire 2024
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

8) Tarifs communaux 2024

Monsieur le Maire informe que l'augmentation du coût de la vie et l'inflation sont de l'ordre de 5 % en 2023, il est proposé d'augmenter les tarifs communaux de 5 % pour 2024.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote les tarifs communaux pour 2024 comme suit :

Concessions cimetière (prix au mètre carré)	Concession de 15 ans Concession de 30 ans Concession perpétuelle	43 € 66 € 160 €
Droit de place (par jour d'occupation)	Occupation régulière ou occasionnelle	24 €
Location salle polyvalente	Associations communales : sans cuisine avec cuisine	73 € 149 €
chèque de caution à la réservation : 162 € forfait ménage : 60 €	Contribuables d'Etalondes <u>Vin d'honneur</u> : *Tarif hiver : 185 € (du 01/01 au 19/03 et du 23/12 au 31/12) * Tarif printemps et automne : 140 € (du 20/03 au 20/06 et du 23/09 au 22/12) * Tarif été (du 21/06 au 22/09) : 95 €	Non Contribuables d'Etalondes <u>Vin d'honneur</u> : * Tarif hiver : 269 € (du 01/01 au 19/03 et du 23/12 au 31/12) * Tarif printemps et automne : 224 € (du 20/03 au 20/06 et du 23/09 au 22/12) * tarif été : (du 21/06 au 22/09) : 179 €
coût du chauffage inclus dans le tarif de la salle	<u>Location 1 jour (en semaine)</u> *Tarif hiver : 247 € (du 01/01 au 19/03 et du 23/12 au 31/12) * Tarif printemps et automne : 201 € (du 20/03 au 20/06 et du 23/09 au 22/12) * Tarif été (du 21/06 au 22/09) : 156 €	<u>Location 1 jour (en semaine)</u> *Tarif hiver : 379 € (du 01/01 au 19/03 et du 23/12 au 31/12) * Tarif printemps et automne : 333 € (du 20/03 au 20/06 et du 23/09 au 22/12) * Tarif été (du 21/06 au 22/09) : 288 €
	<u>Location week-end (2 jours obligatoirement)</u> *Tarif hiver : 494 € (du 01/01 au 19/03 et du 23/12 au 31/12) * Tarif printemps et automne : 404 € (du 20/03 au 20/06 et du 23/09 au 22/12) * Tarif été (du 21/06 au 22/09) : 312 €	<u>Location week-end (2 jours obligatoirement)</u> : *Tarif hiver : 647 € (du 01/01 au 19/03 et du 23/12 au 31/12) * Tarif printemps et automne : 557 € (du 20/03 au 20/06 et du 23/09 au 22/12) * Tarif été (du 21/06 au 22/09) : 466 €

Conseil Municipal – séance du 11 décembre 2023

9) Point sur les travaux

Mr le Maire informe le conseil municipal :

1. Adressage : La loi impose à partir du 1er janvier 2024, de délibérer (obligation) sur la dénomination des voies publiques et privées ouvertes à la circulation, mais également des lieux-dits et par celle de mettre à disposition du public les adresses ainsi déterminées, de rassembler l'ensemble des adresses communales et leur géolocalisation dans un fichier standardisé dénommé « Base Adresse Locale » pour être transférée dans une « Base Adresse Nationale », afin que celles-ci soient certifiées. La Base Adresse Locale contient l'ensemble des adresses communales dont l'exactitude et la géolocalisation sont certifiées par la commune.

2. Construction d'un Restaurant Scolaire : dans le cadre de la future modification de la salle polyvalente, de la cuisine et des autres locaux, la cantine actuelle n'aurait plus été aux normes sur le plan sanitaire, de la sécurité et de l'accessibilité. La construction d'une nouvelle cantine scolaire était donc requise. Son lieu de construction a été décidé dans l'espace vert derrière l'école, supprimant ainsi le risque de traversée de la rue du village par les enfants. La conception et la maîtrise d'œuvre pour la construction ont été confiés au cabinet d'architectes EnAct Architecture que je remercie pour la qualité de ses prestations ainsi que toutes les douze entreprises qui le construisent.

D'une capacité d'accueil de cent enfants, le futur Restaurant Scolaire a été conçu en s'inscrivant dans une démarche de développement durable et en respectant des modes de constructions écologiques. Sa toiture équipée de panneaux photovoltaïques couvrira ses besoins en électricité. Les eaux pluviales avec la création d'une mare biodiversité, assureront les besoins en eau d'arrosage des espaces végétalisés. Deux bornes de recharge de VE seront installées sur les parking écologique Chaque arbre coupé pendant les travaux sera remplacé par deux autres arbres. D'autres encore seront également plantés pour compenser l'empreinte Carbonne générée, de la conception à la mise en service. Début des travaux mars 2023 pour une mise en service espérée à la rentrée scolaire 2024.

3. Cimetière : Depuis de nombreuses années nos concitoyens sont en attente de nouveaux services et même si la loi ne nous impose pas, nous avons décidé de répondre à ces attentes et de moderniser et d'agrandir notre cimetière et en particulier de le rendre désormais accessible aux personnes en situation de handicap. Il est donc prévu pour la fin de cette année, de construire deux columbariums, un jardin du souvenir, un abri de condoléances, deux espaces végétalisés (arbustes à fleurs et arbres et bancs de repos), l'ajout d'un quatrième point d'eaux avec nouvelles servantes, de remplacer le Christ en bronze sur la croix communale.

La numérisation informatique du cimetière est en cours pour qu'à terme le plan et la localisation de toutes les concessions soit mise en ligne avec également un affichage en local. Suite aux multiples et très importantes inondations du cimetière les travaux réalisés se sont révélés insuffisants et seront complétés lors des travaux de création d'une mare biodiversité près du parking. Des places de stationnements réglementées et PMR seront créés côté portillon d'accès. Enfin, vous avez pu constater la présence de panonceaux indiquant qu'une procédure de reprise des concessions abandonnées est en cours et sera achevée en 2025.

4. Réunions de quartiers : En 2021 se sont déroulées 7 réunions de quartiers. Quasiment toutes les 135 doléances émises par les personnes rencontrées ont été traitées. Dès le 2ème semestre 2024 se déroulera la 2ème campagne de réunions afin de vérifier si les actions mises en place sont satisfaisantes et principalement pour rencontrer chez eux, dans leurs quartiers, tous nos habitants qui souhaitent aborder un sujet les concernant.

Conseil Municipal – séance du 11 décembre 2023

5. Signalisation routière : Parmi ces doléances la sécurité routière est apparue comme l'une des premières préoccupations de nos concitoyens en particulier la vitesse. Aussi, immédiatement, d'importants travaux concernant la signalisation routière et la mise en place de dispositifs de ralentissement ont été réalisés. Création d'une signalisation directionnelle au centre bourg. Aménagement au sol type écluses, passages surélevés, zones de stationnements, implantation de stop et changement de priorité de certains carrefours. Une importante mise en conformité des marquages au sol et des panneaux de signalisation a eu lieu, avec la création de zones de stationnements, de covoiturage et de stationnements de campings cars et deux roues. Parce qu'enfin les aménagements des entrées de bourg contribuent à diminuer la vitesse en entrée, six arches avec fleurissement ont été implantés et les panneaux d'entrées et de sortie d'agglomération rénovés. Mr MARTIN indique que le panneau 30 sur les écluses provisoires au niveau du croisement avec la rue de la couture est gênant. Mr le Maire informe que l'information a été remontée au département.

6. Réaménagement de la « Traverse de Mancheville » : Ce projet dont la maîtrise d'œuvre a été confiée à Mathieu Scellier (V3D Concept) que je salue ici, se déroulera en deux phases. La 1ère phase commencera ce 1er trimestre et concerne la totalité du bourg de Mancheville. La 2ème phase partant du carrefour du chemin Jeanne d'Arc jusque l'entrée de Mancheville serait selon nos vœux, réalisée en 2025.

Les objectifs recherchés sont :

- a. La lutte contre la vitesse automobile excessive par la création d'une écluse à la sortie de Mancheville vers le Tréport, de plusieurs passages surélevés, le passage en zone 30 de l'entrée à la sortie du bourg, et des nouvelles priorités à droite à toutes les intersections
- b. La sécurité piétonne par la réfection des trottoirs, réaménagés pour PMR, dont l'arrêt de bus, ainsi que la création d'une sente piétonne entre Mancheville et le cimetière
- c. Modification et création de zones de stationnements
- d. Le développement de la biodiversité en créant une mare en lieu et place du terrain de pétanques
- e. La lutte contre l'incendie par l'implantation d'une réserve incendie aérienne de 60m³
- f. La création d'un bassin de récupération des eaux pluviales de 2 200m³
- g. La création d'espaces verts et fleuris pour améliorer le cadre de vie des Manchevillois.
- h. Enfin de remplacement de toutes les lampes sodium des éclairages publics par des LEDS. À cette occasion, permettez-moi de remercier tous les agents de la Direction des Routes pour leur concours techniques et financiers ainsi que le Président du département Monsieur Bertrand Bellanger et le Président de la CCVS Monsieur Eddy Facques pour le soutien financier qu'ils nous ont apporté sans qui, ce projet ne pourrait être réalisé. C'est par conséquent grâce à eux que notre sécurité au quotidien est assurée et améliorée.

Conseil Municipal – séance du 11 décembre 2023

7. Travaux bloc communal : salle polyvalente, cuisine, cantine mairie et locaux annexes :

En 2021, un audit et un diagnostic énergétique ont été réalisés afin de faire des économies d'énergie et d'adapter la salle aux besoins actuels.

Depuis, tous les éclairages néons de tous ces locaux ont été remplacés par des LEDS, les réglages de température ont été affinés et le stop son remplacé.

Ce qui est prévu cette année :

Pendant les vacances scolaires de février et d'avril 2024, remplacement des plexiglass de la salle polyvalent côté salon de coiffure par des bardages métalliques afin d'être en conformité vis-à-vis des normes d'acoustiques à l'extérieur comme à l'intérieur en ajoutant une isolation thermique.

Remplacement de toutes les portes et fenêtres dont la porte d'entrée en bois, car de vrais passoires thermiques et acoustiques datant de années 70 !

Ce qui serait à prévoir en 2026/2027 :

Le remplacement des chauffages électriques du plafond par des pompes à chaleur, l'abaissement du plafond ainsi que l'isolation thermique et acoustique générale du bloc communal.

Aménagement de la zone d'accueil de la mairie : Cette année, la zone d'accueil de la mairie sera modifiée pour répondre aux normes PMR, à la demande récurrente d'intimité de la part des visiteurs, aux conditions de travail de la secrétaire et des commissions (bruit et sérénité) et enfin pour réaliser des économies d'énergie.

8. Le Groupe Scolaire et la Garderie : Suite à l'audit et au diagnostic énergétiques tout comme le bloc communal, de nombreux travaux ont été réalisés avec le soutien financier de l'Etat, du Département et de la CCVS.

- Remplacement de toutes les portes et fenêtres en 2021-2022 par l'entreprise C. Blondel

- Remplacement de tous les radiateurs électriques à inertie
- Isolation thermique des murs
- Abaissement des plafonds et isolation thermique
- Remplacement de tous les éclairages néons par des LEDS
- Pose de 3 tableaux numériques interactifs grâce au SIVOS

Ce qui est prévu cette année puis après :

- Ajout d'une Ventilation Mécanique Contrôlée dans toutes les salles de classe et les couloirs pour améliorer la qualité de l'air que les enfants et le personnel respirent.
- Remise en peinture de tous les locaux, classes, couloir, dortoir, garderie, bureau de la Directrice...
- Remplacement du parquet de la garderie et réaménagement total des mobiliers
- Rejointoyage des murs extérieurs très fortement dégradés et source d'humidité
- Poursuite de la pose de jeux ludiques et de la végétalisation de la cour d'école

9. L'éclairage public des rues et des bâtiments communaux : Toutes les têtes SODIUM des éclairages publics de nos rues et de nos bâtiments ont été remplacées par des LEDS. Plus de 50% d'économie d'énergie est attendue, sans éteindre totalement l'éclairage la nuit, mais le réduisant à 70% d'éclairage de 22h00 à 6h00 pour également, moins de pollution lumineuse.

Nous remercions l'entreprise Forlumen qui a été chargée de cette mission, pour le don de 20 arbres en compensation de l'empreinte carbone générée par travaux réalisés dans notre village.

10. DECI : pour être en conformité avec le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie plusieurs travaux ont déjà été faits : Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie, création d'un règlement communal, implantation de nouvelles bornes et bouche incendie.

Ce qui est prévu : Création de deux réserves incendie aériennes (Une de 60m3 à Mancheville en 2024 et une 120m3 au Mont Vitot en 2025).

11. Travaux à l'église : depuis l'année dernière de nombreux travaux ont été réalisés pour d'abord participer aux Journées Européennes du Patrimoine qui nous permettent de croire que cela é été un succès compte tenu du nombre de visiteurs importants et de leurs messages de sympathie déposés dans notre livre d'Or créé à cet effet.

Ce qui a été réalisé :

- Rejointoyage des murs extérieurs car très importantes dégradations constatées sources d'humidité à l'intérieur
- Restauration des murs intérieurs et des plafonds, suivie d'une remise en peinture
- Plusieurs espaces verts ont été créés avec mobilier urbain et fleurissement afin de proposer aux futurs mariés ou communiant, ou tout simplement visiteurs, un paysage de détente et dédié à la pose photos.
- Déplacement du coffret ENEDIS pour rassemblements autour du monument mais plus sur la chaussée à cause des risques d'accident et des perturbations de la cérémonie).

Ce qui est prévu cette année et l'année prochaine :

- Remplacement de la moquette de la Nef
- Remplacement d'une partie du carrelage située à l'entrée
- Remise en peinture des certains murs, remise en état du confessionnal, création de plaquettes d'informations sur les mobiliers religieux
- Mise aux normes de toute l'installation électrique de la cloche et implantation d'un parafoudre
- Mise en place de contrôles annuels de sécurité circuit gaz et d'électricité, mise en place de détecteurs de monoxyde de carbone
- A l'extérieur, réfection des contreforts, des murs et des corniches côté NEF, car se fissurent et tombent en morceaux
- Création de plusieurs plaques touristiques sur l'histoire de notre église et repose des protections des vitraux

À l'extérieur :

- Restauration de la cage d'escalier et du plancher du clocher
- Restauration urgente du calvaire situé devant la sacristie car déjà fortement rongé par la rouille

10) Questions diverses

* Madame BOULLARD rappelle les dates de la distribution des cartes cadeaux du CCAS et donne à chaque conseiller la liste des tournées de distribution.

* Monsieur ADAM demande que le sujet de l'implantation de la boîte à livre soit relancé. Mr le Maire demande à la commission Développement Durable de s'en occuper.

* Monsieur LELONG a vu que des arbres ont été plantés autour du terrain de pétanque et trouve que cela risque de remplir le terrain de feuilles dans le futur et qu'il est dommage que les sapins aient dû être coupés. Mr le Maire répond que le choix du site est dû à la proximité de l'école et souligne que les sapins étaient une cachette pour certaines personnes.

* Mr YOUNOUS demande pourquoi les panneaux d'entrée d'agglomération sont à l'envers. Mr le maire répond que c'est une action des agriculteurs pour dénoncer leurs conditions de travail. Sur proposition de Mr le maire, le conseil municipal décide, par solidarité, de laisser les panneaux dans l'état.

Conseil Municipal – séance du 11 décembre 2023

* Mr LELONG fait remarquer à Mr YOUNOUS que les illuminations de Noël cette année sont minimales à certains endroits de la commune et que cela fait triste. Mr YOUNOUS répond que pour la rue du Doux-Mesnil il n'y a pas besoin de se justifier et que pour le Clos il n'est pas envisagé d'accentuer les décorations mais que cela peut être revu. Mr le Maire demande à Mr YOUNOUS de faire le bilan des prises sur les lampadaires suite aux changements des têtes d'éclairage. Mr YOUNOUS propose que les agents fassent un test régulièrement des décorations et de les réparer si besoin. Mr le maire demande à Mr YOUNOUS de faire un point sur les décorations de Noël et un plan d'action pour le courant de l'année prochaine.

* Mme BERLEZ souligne les nuisances pour certaines associations dues à la présence régulière de camping-cars sur le parking de la salle polyvalente. Mme BERLEZ informe le conseil municipal qu'il n'y a aucun retour des associations suite à la mise en place de la nouvelle charte concernant la diffusion de messages sur le panneau lumineux. Mr DONA demande qu'un rappel des nouvelles règles de fonctionnement du panneau soit envoyé aux associations. Mme BERLEZ informe que la maquette du prochain Etalondes Actus est en cours d'élaboration.

* Mme MANGE informe qu'il y a des problèmes concernant le ramassage des poubelles dans sa rue, Mme BERLEZ signale la même chose également. L'information concernant ces dysfonctionnements seront transmises à la CCVS

Les débats étant clos, la séance est levée à 21 heures.

Mario DONA
Maire

Christian ADAM
Secrétaire de séance

Liste des délibérations prises :

N°2023-12-01 : Renouvellement de la convention SPA

N°2023-12-02 : Amortissement de la commune

N°2023-12-03 : Décisions modificatives du budget

N°2023-12-04 : Création et suppression de poste

N°2023-12-05 : Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

N°2023-12-06 : Fonds de soutien financier de la CCVS 2024

N°2023-12-07 : Tarifs communaux 2024